

Au besoin nous affectons un ou deux de nos employés à cette tâche. Mais je ne pense pas que cela représente plus d'un mois ou deux de travail par année.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Vous ne prévoyez aucune réduction importante du nombre des employés de Radio-Canada à la suite de l'adoption de cette loi?

M. OUMET: Il y aura peut-être une diminution du nombre des employés chargés d'appliquer les règlements.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Combien d'employés sont-ils affectés actuellement à ce travail?

M. OUMET: Tout dépendra de l'attitude du nouveau Bureau, c'est-à-dire d'une application plus indulgente ou plus stricte des règlements. Nous aurons encore besoin d'un groupe chargé de surveiller l'application des règlements dans notre propre service.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Combien d'employés y a-t-il dans ce groupe?

M. OUMET: Je ne saurais vous en donner le nombre exact, mais il y en a environ une quinzaine.

Le sénateur BAIRD: Le fait que vous n'aurez plus de contrôle à exercer sur les stations privées devrait permettre une réduction de votre personnel?

M. OUMET: C'est ce que je disais. Je prévois une diminution du nombre des employés au service d'application des règlements, mais je ne saurais vous en dire le chiffre exact. Il se peut que nous soyons obligés de faire un grand nombre de rapports au nouveau Bureau sur la façon dont nous observons les règlements.

Le sénateur MACDONALD: La nouvelle loi prévoit deux membres à plein temps, tandis que l'ancienne n'en exigeait qu'un seul.

M. OUMET: Il est difficile de comparer l'organisation du nouveau Bureau des gouverneurs avec notre organisation actuelle pour deux raisons. En premier lieu, Radio-Canada n'a rien à voir à l'organisation future du Bureau des gouverneurs. Nous n'aurons aucune responsabilité. Vous comprendrez également que nous n'avons pas participé à l'organisation du nouvel organisme. Il s'agit là d'une décision d'ordre politique du Gouvernement et non de Radio-Canada.

Le sénateur MACDONALD: A l'heure actuelle, lorsque Radio-Canada décide d'établir une nouvelle station, faites-vous une demande au ministère des Transports?

M. OUMET: Nous devons demander une licence au ministère des Transports et obtenir un arrêté du gouverneur en conseil.

Le sénateur MACDONALD: Tout comme s'il s'agissait d'une station privée?

M. OUMET: Oui, avec cette différence que nous n'avons pas à comparaître devant notre propre Bureau de gouverneurs.

Le sénateur MACDONALD: La procédure est donc la suivante: lorsque vous désirez établir une nouvelle station, vous en faites la demande au ministère des Transports, conformément à la loi sur la radio, puis, si le ministère approuve votre demande, vous vous adressez au gouverneur en conseil?

M. OUMET: Nous ne pouvons pas établir une nouvelle station sans l'autorisation du gouverneur en conseil et je crois que l'émission de toute nouvelle licence doit aussi être autorisée par le gouverneur en conseil, bien que je n'en sois pas certain. Je dois expliquer au Comité que mes fonctions à Radio-Canada consistent à diriger l'exploitation et non le travail du Bureau, qui relève du Président. C'est pourquoi je ne connais pas tous ces détails, mais je puis vérifier...